

SNES

U.

LILLE

BULLETIN

D'INFORMATION

DU SYNDICAT NATIONAL

DES ENSEIGNEMENTS

DE SECOND DEGRE

209, RUE NATIONALE 59800 LILLE - TEL 03 20 06 77 41

ISSN N° 039 - 6522

CPPAP N° 0605 S 05524

Directeur de la publication: M. DEVRED

Imprimerie spéciale SNES 209 rue Nationale Lille

Supplément à LILLE - SNES

N° 240 SEPTEMBRE OCTOBRE 2003

AUX SECRETAIRES DES S1

AUX MEMBRES DE LA CA

LILLE LE 09/12/03

CIRCULAIRE

N°6

Personnels

Cessation progressive d'activité

Conditions d'admission

- L'âge minimum est de **55 ans 6 mois** en 2004, 56 ans en 2005, 56 ans 3 mois en 2006, 56 ans 6 mois en 2007 et 57 ans à partir de 2008

- Les intéressés doivent justifier de 33 années de cotisations tous régimes confondus et avoir accompli 25 ans de services militaires et civils effectifs, effectués en qualité de fonctionnaire ou d'agent public.

(dans certains cas des réductions de la durée sont prévues.)

Rémunération

La quotité de travail accomplie est au choix

- **dégressive**: 80% pendant les 2 premières années, avec 6/7 du traitement; puis 60% jusqu'à la sortie du dispositif avec 70% du traitement.

ou

- **fixe**: 50% avec 60% du traitement.

Dans tous les cas, les indemnités sont perçues au prorata de la rémunération.

Droit à pension

Le temps passé en CPA est pris en compte à temps complet pour la constitution du droit à pension; au prorata de la durée des services effectués à temps partiel pour la liquidation du droit à pension.

**Les demandes doivent parvenir
pour le 16 janvier 2004**

Disponibilités, congé de non activité

Les demandes devront être déposées dans l'établissement au plus tard

le 23 janvier 2004

Rappel: les personnels bénéficiant de congés de cette nature perdent leur poste.

Demandes d'exercice à temps partiel pour année 2004-2005

Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation doivent faire parvenir leur demande sous couvert de leur chef d'établissement aux services administratifs

**pour le 19 décembre 2003
dernier délai**

Congé de formation professionnelle

Le congé de formation professionnelle permet aux fonctionnaires titulaires et aux personnels non titulaires de parfaire leur formation personnelle.

La demande devra être transmise

au plus tard le 30 janvier 2004